

tuels en maintes occasions. Nous les absoudrions très volontiers de renfermer ainsi leurs principes si le relèvement des droits était fait en vue de nos propres industries, mais nous avons vu que le relèvement des droits n'est fait que pour les diminuer ensuite en faveur de l'Angleterre.

Le relèvement ainsi compris sera la source de représailles et le Canada se trouvera engagé dans une lutte de tarifs dans laquelle nous ne serons pas toujours les gagnants.

Dans la liste des articles admis en franchise nous ne voyons guère que des matières premières. Or ce sont nos industries qui emploient ces matières premières, c'est donc contre elles encore que seront imposés les droits.

Les représentants du Canada à la conférence de Londres ont été bien loin dans leurs concessions; nous craignons bien qu'ils aient à l'avance sacrifié nos industries au profit exclusif de l'agriculture, si tant est que nos produits du sol obtiennent jamais une préférence suffisante pour qu'ils entrent avant tous autres produits similaires dans la consommation du Royaume-Uni.

Si le tarif canadien était établi avant tout en vue de la prospérité de nos industries existantes et de la création de nouvelles industries faciles à implanter sur notre sol, il n'y aurait qu'une voix concordante pour appuyer toute tentative de développer notre commerce avec l'Angleterre. Mais déjà plusieurs de nos industries lui ont été sacrifiées par le tarif préférentiel accordé sans compensation aucune pour nous et les exigences rappelées plus haut de M. Chamberlain nous feraient craindre ses dons, si son discours-programme rencontrait l'approbation des électeurs du Royaume-Uni.

LES CIGARETTES A LA CHAMBRE

Le projet de loi de M. Bickerdike relatif à l'interdiction de la fabrication et de la vente des cigarettes est mort... et enterré.

M. Bickerdike avant de proposer la seconde lecture de son fameux projet de loi avait oublié une petite formalité.

D'après les règlements de la Chambre un bill qui entraîne avec lui une question de douane, ou d'accise n'est présentable que s'il est appuyé par une résolution adoptée par un comité général de la Chambre. M. Bickerdike ne s'était sans doute plus souvenu de cette partie du règlement. Faute d'un point... on connaît le reste.

Au lieu d'une loi à laquelle M. Bickerdike aurait été heureux d'attacher son nom il devra se contenter d'un amendement à la loi criminelle qui frappera quiconque vendra des cigarettes à un enfant... au-dessous de six ans.

Un peu moins draconien que M. Bickerdike, le Ministre de la Justice, l'hon. C. Fitzpatrick.

LA LOI DES FAILLITES

Le projet de loi des faillites de M. Monk est venu devant la Chambre des Communes pour la seconde lecture.

Ce projet a subi un enterrement de première classe.

Nous en avons le pressentiment dont nous avons fait part à nos lecteurs.

Le Premier Ministre a déclaré que la législation sur les faillites était du domaine des provinces et un vote de parti lui a donné raison.

Au moins nous sommes fixés; tant que le parti libéral sera au pouvoir, il n'y aura pas de loi de faillites. Il renverra tout projet protégeant les intérêts des créanciers, devant les Chambres provinciales.

C'est aux commerçants des diverses provinces qu'il appartient désormais de s'entendre pour obtenir de chaque Parlement local une loi qui se rapproche autant que possible des divers projets de loi présentés au Parlement fédéral depuis quelques années.

Ce sont des complications, il est vrai, alors qu'il eût été si simple de déférer au vœu unanime des commerçants du Canada entier en votant une loi fédérale. Il vaut mieux, toutefois, faire quelque chose que de rester dans la situation actuelle.

Dans notre province, nous n'avons pas à nous plaindre autant que dans d'autres; nous avons déjà une loi passable sur certains points et avec quelques modifications elle peut devenir tout-à-fait acceptable. Mais où nos commerçants sont le plus gênés c'est quand ils ont de mauvais débiteurs dans les provinces où fleurissent les *chattel mortgages* et dans celles où n'existe aucune loi relative aux insolubles.

C'est surtout pour celles-ci que le Parlement Fédéral devrait légiférer. Il n'en a pas eu le courage.

En avez-vous en stock ?

Le meilleur article pour le nettoyage rapide et économique des métaux, est sans contredit, la Solarine dont le succès s'accroît de jour en jour.

Les meilleures maisons d'épicerie vendent la Solarine et la clientèle s'en montre satisfaite.

Où en est votre stock, M. l'Épicier ?

N'achetez pas de mélasse!

Avant d'avoir demandé et reçu des échantillons — avec les prix corrects — des mélasses de fine-qualité offerts par The Dominion Molasses Co., Limited, de Halifax, N. E. C'est le conseil que cette Compagnie donne au commerce, et, elle ne redoute les critiques de personne.

Quand on achète une vache, on préfère payer plus cher celle qui donne le plus de lait—il en devrait être ainsi pour les journaux dans lesquels on annonce. White's Sayings.

LE PARTI OUVRIER en ANGLETERRE

Une évolution importante dit la *Réforme Economique*, vient de se produire dans le monde ouvrier anglais ou, plus exactement, dans l'attitude directrice des *Trade's Unions*. Chargé par le *Musée Social* d'une enquête sur ce sujet, M. Maurice Alfossa a réuni un ensemble de renseignements et d'indications dont l'intérêt n'est pas discutable. M. Alfossa a estimé avec raison, qu'il n'avait point à définir cette forme de syndicat ouvrier qu'on appelle les *Trade's Unions*. Il y a eu, en effet, d'assez nombreux travaux publiés à cet égard pour que tous ceux qu'intéresse cet ordre de questions soient fixés. Ce qu'il est important de noter, en ce moment, c'est l'évolution et la cause qui la détermine.

La *Réforme Economique* y a déjà fait allusion.

En 1901 et 1902, une grève formidable par ses proportions mit en mouvement la corporation des mécaniciens anglais. L'objectif était d'obtenir, d'une part, la fixation à huit heures de la journée de travail. La grève dura huit mois; elle coûta très cher aux deux parties et ne donna pas le résultat qu'en attendaient ceux qui l'avaient organisée. Elle en produisit un autre, un peu inattendu.

Une des Compagnies de chemins de fer qui avait eu à souffrir de la grève estima qu'elle était en droit de se faire allouer des dommages-intérêts. Elle s'adressa, naturellement, à l'auteur principal de la grève: les *Trade's Unions*. Après diverses péripéties, qu'on a signalées ici en leur temps, le procès fut déferé à la Chambre des lords. L'arrêt rendu par celle-ci proclama le principe de la responsabilité pécuniaire des *Trade's Unions* consacrant ainsi, contrairement à la jurisprudence antérieure, que ces associations avaient le caractère d'entités juridiques.

Là est l'origine de l'évolution. Les *Trade's Unions* trouvaient fort légitime d'user de la force de l'association pour imposer à l'industrie les exigences des ouvriers: il ne leur était pas venu à la pensée ni qu'on pût leur résister autrement, ni surtout qu'on pût les obliger à assumer une responsabilité effective et pratique. Dans la colère avec laquelle elles ont accueilli l'arrêt de la Chambre des Lords, il entre assurément beaucoup de surprise.

Rappelons que d'après les statistiques de 1902, le personnel des Unions est de 1,922,782 ouvriers. La plupart des Unions, constituées par des ouvriers de métiers, sont à la fois des syndicats professionnels au sens français de ce mot et des Sociétés de Secours mutuels groupant de 70 à 99 % des ouvriers d'un même métier: comme les ouvriers constructeurs de chaudières et de navires (59,000 membres = 99 % effectif du métier, et un capital